

21
septembre
2023

Règlement¹⁴⁶³ sur le fonds des taxes d'équipements

Etat au 21 septembre 2023

Maintien d'un fonds des taxes d'équipements**Article premier**

¹Le Conseil communal peut maintenir un fonds des taxes d'équipements.

²Le fonds est intégré comptablement dans les « Fonds enregistrés comme capitaux propres » sous un numéro spécifique 291.

³Le fonds permet le financement partiel des investissements dans les chapitres des routes communales (y c. éclairage public), de l'approvisionnement en eau et du traitement des eaux usées (y c. eaux claires).

Attribution au fonds**Art. 2**

Les attributions des taxes d'équipements au fonds ne sont plus autorisées dès le 1^{er} janvier 2024.

Prélèvements au fonds**Art. 3**

¹Le prélèvement au fonds peut intervenir comme recette d'investissement pour au maximum 50% d'un objet spécifique d'investissement dans les chapitres suivants :

« 61500 Routes communales » ;

« 71000 Approvisionnement en eau » ;

« 72000 Traitements des eaux usées » ;

« 72030 Traitements des eaux claires ».

²Le prélèvement au fonds s'effectuera dans les comptes de résultats par un compte 45110 dans les domaines susmentionnés selon la clef de répartition qui prévaut jusqu'au 31 décembre 2023.

³La « recette » au crédit de l'investissement aura comme contrepartie un compte 38790 (amortissement complémentaire de dépenses d'investissement), ce qui neutralisera le prélèvement en recettes dans le chapitre. Dans les comptes d'investissement, la recette s'inscrira sous un compte 6890 « Autres recettes d'investissement extraordinaires ».

Compétences du conseil communal**Art. 4**

Le Conseil communal est compétent pour effectuer des prélèvements au fonds dans les limites définies à l'art. 3 du présent règlement.

Entrée en vigueur**Art. 5**

¹Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

²Le présent règlement deviendra exécutoire dès qu'il aura subi l'épreuve référendaire et qu'il aura été sanctionné par le Conseil d'Etat.

Le Landeron, le 21 septembre 2023

Au nom du Conseil Général

Le président

Le secrétaire-adjoint

Jean-Philippe Senn

Fabrizio Guizzardi